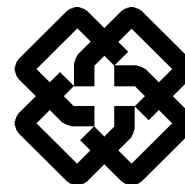


EDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDPE	Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
CDEP	Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica



Communiqué de presse 2.6.2004

Service de presse du Secrétariat général
Pressedienst des Generalsekretariats

De la maturité professionnelle aux études universitaires: la CDIP approuve le règlement «Passerelle»

Les titulaires d'un certificat de maturité professionnelle peuvent désormais, après avoir passé avec succès un examen complémentaire, accéder aux hautes écoles universitaires. En effet, le règlement «Passerelle» ayant également été approuvé par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, les premiers examens complémentaires pourront avoir lieu au printemps 2005.

Secrétariat général L'introduction de la nouvelle passerelle «maturité professionnelle > hautes écoles universitaires» permet d'accroître encore la perméabilité du système éducatif suisse. Les titulaires d'un certificat de maturité professionnelle peuvent, grâce à un examen complémentaire, attester qu'ils disposent, dans les principaux groupes de disciplines, des connaissances nécessaires pour entreprendre des études universitaires. Le passage «maturité gymnasiale > hautes écoles spécialisées» est, quant à lui, déjà garanti depuis un certain temps: les titulaires d'une maturité gymnasiale peuvent en effet accéder aux hautes écoles spécialisées à condition qu'ils compensent leur manque d'expérience professionnelle.

Zähringerstr. 25
Case postale 5975
CH-3001 Berne
031 309 51 11 Tél.
031 309 51 50 Fax
edk@edk.unibe.ch

www.cdip.ch Les premiers examens complémentaires auront lieu au printemps 2005. Un groupe de travail CDIP–Confédération s'attache actuellement à en définir le contenu et les modalités. Ces examens porteront sur les groupes de disciplines suivants: langue nationale locale, deuxième langue nationale ou anglais, mathématiques, sciences expérimentales et sciences humaines.

Centre d'information:
IDES
031 309 51 00 Tél.

031 309 51 10 Fax **Reconnaissance commune Confédération–cantons**

ides@edk.unibe.ch La reconnaissance des certificats de maturité relève de la compétence conjointe des cantons et de la Confédération. La CDIP régit la passerelle «maturité professionnelle > hautes écoles universitaires» à travers son «règlement concernant la reconnaissance des certificats de maturité professionnelle pour l'admission dans les hautes écoles universitaires», et la Confédération par le biais d'une ordonnance du Conseil fédéral. La teneur des deux textes concorde et ils sont entrés en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2004. Il fallait que soit clarifiée au préalable, par la CDIP et la Confédération, la question de la réalisation concrète des examens. Il a été convenu que les écoles de maturité qui proposent des cours préparatoires aux examens complémentaires seraient également habilitées à organiser ces derniers. Les dispositions relatives au contenu et au déroulement des examens, applicables sur l'ensemble du pays, doivent en l'occurrence être respectées.

www.ides.ch

Lien: règlement concernant la reconnaissance des certificats de maturité professionnelle pour l'admission dans les hautes écoles universitaires

Personne de contact: Gabriela Fuchs, responsable de la communication, 031 309 51 11